



La prière et le jeûne

الصلاة والصيام

Ce qui est suspendu, ce qui se rattrape, et les cas particuliers du Ramadan.

Consensus les savants sont unanimes · **Divergence** plusieurs avis existent · **Mālikites** position de l'école mālikite

1. La prière

الصلاة

Consensus La femme en menstrues ou en lochies **ne prie pas et ne rattrape pas** les prières de cette période.

كُنَّا نُوْمَرُ بِقَضَاءِ الصَّوْمِ وَلَا نُوْمَرُ بِقَضَاءِ الصَّلَاةِ

« Il nous était ordonné de rattraper le jeûne, mais il ne nous était pas ordonné de rattraper la prière. » — 'Ā'isha

Le cas des prières « rattachées » (Zuhr-‘Aṣr, Maghrib-‘Ishā’) **Divergence**

Ses règles commencent alors que le temps du Zuhr (ou du Maghrib) était entré et qu'elle n'avait pas encore prié : elle devra **rattraper** cette prière. Mais doit-elle aussi rattraper le ‘Aṣr (ou le ‘Ishā’), qui peut lui être joint ?

Avis 1 • Non

Avis retenu chez les shāfi‘ites, une opinion d’Aḥmad (Ibn Ḥāmid).
Elle n’a atteint aucune partie du temps propre de la seconde prière.

Avis 2 • Oui

Une autre opinion d’Aḥmad et d’autres savants.
Les deux prières partagent un temps commun.

✓ L’avis retenu dans l’ouvrage

La **seconde prière n’est pas obligatoire** : seule la prière dont le temps était entré avant les règles est rattrapée.

2. Le jeûne

الصيام

Jeûner pendant les menstrues ?



Interdit et non valide, jeûne obligatoire ou surérogatoire **Consensus**

Les jours de Ramadan manqués ?



Ils sont rattrapés obligatoirement **Consensus**

Le sang s’arrête au cours de la journée



Elle n’est pas obligée de s’abstenir jusqu’au soir, mais elle rattrape ce jour

Pure avant l’aube, ghusl fait après l’aube



Le jeûne est valide si elle avait l’intention de jeûner

Rapport en journée de Ramadan, puis règles le même jour



La kaffāra déjà due n’est pas annulée

Pourquoi le jeûne est-il interdit ? Pour certains, c'est une prescription culturelle que l'on accepte telle quelle (la personne en janāba peut commencer son jeûne avant le ghusl) ; pour d'autres, il y a aussi une sagesse physique : la perte de sang affaiblit le corps.

Les trois cas discutés dans l'ouvrage Divergence

Le sang s'arrête pendant la journée

S'abstenir jusqu'au soir : hanafites, une narration d'Aḥmad, ath-Thawrī, al-Awzā'ī. Pas d'obligation : Mālikites, shāfi'ites et d'autres.

Avis retenu : elle n'est pas tenue de s'abstenir de manger et de boire, car elle n'a pas commencé un jeûne valide depuis l'aube ; elle **rattrape** ce jour.

L'aube se lève avant le ghusl

Majorité des savants.

Avis retenu : le jeûne est **valide**. Ce qui empêchait le jeûne (le sang) a disparu ; le retard du ghusl n'annule pas le jeûne, mais elle doit faire le ghusl pour prier.

Rapport conjugal, puis menstrues le même jour

Maintien de la kaffāra : Mālikites, hanbalites.

Avis retenu : l'apparition des menstrues **n'annule pas** la kaffāra déjà établie par le rapport.

★ À retenir

- **Prière** : pas de prière, pas de rattrapage, sauf la prière dont le temps était déjà entré avant les règles.
- **Jeûne** : pas de jeûne, mais **rattrapage obligatoire** des jours de Ramadan.
- Pure **avant l'aube** avec l'intention de jeûner : le jeûne est valide, même si le ghusl est fait après.

Fiche de révision tirée de l'ouvrage *Les menstrues de la femme en Islam : comprendre le ḥayḍ, le nifās et l'istiḥāḍa*, Papa Madior Diop, Éditions TAHA ACADEMY, 2026 — support de la formation « Les menstrues en Islam ». Pour toute situation particulière, consultez une personne de science.

Retrouvez cette fiche et tous nos cours sur TAHA ACADEMY

Scannez le QR code pour ouvrir sa page sur le site :

www.taha-academy.com/bibliotheque/24

